

La modification n°1 du SCoT Centre Ouest Aveyron Contexte, objectif et modalités de participation

Présentation et bref historique du SCoT Centre Ouest Aveyron

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Ouest Aveyron est un outil et une démarche animés par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Aveyron). Le SCoT est un outil de planification et d'aménagement du territoire, à l'échelle des 9 intercommunalités du territoire :

- Communauté de communes Decazeville Communauté
- Communauté de communes du Pays Rignacois
- Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- Communauté de communes du Plateau de Montbazens
- Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté
- Communauté de communes Conques Marcillac
- Communauté de communes Pays Ségali Communauté
- Communauté de communes du Réquistanais
- Communauté d'agglomération Rodez Agglomération

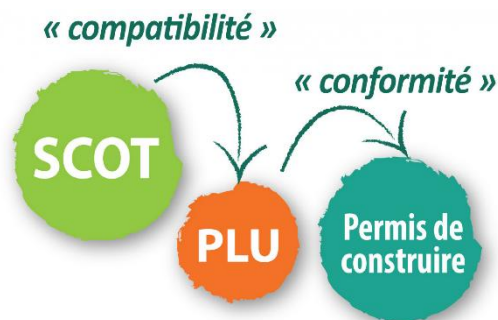


Il traduit un projet politique pour le territoire sur plus de 15 ans. Le projet est fondé sur un diagnostic et l'identification d'enjeux pour l'avenir du territoire qui sont partagés avec les différents acteurs. Les orientations choisies dans le SCoT doivent s'inscrire dans une optique de développement durable du territoire en recherchant :

- La gestion économe du sol et la préservation des espaces agricoles et forestiers,
- L'équilibre de l'accueil de population et la répartition des services,
- La diversité des fonctions et la mixité sociale de l'habitat,
- La valorisation et la protection des paysages et de l'environnement.

Le SCoT donne des objectifs dans différents domaines : accueil de population, logement, répartition et implantation des services et commerces, préservation des paysages et de l'environnement, mobilités, gestion économe des ressources...

En tant que document réglementaire et opposable, les collectivités et les différents partenaires doivent concourir à mettre en œuvre les objectifs du SCoT dans les outils complémentaires de planification et d'urbanisme notamment dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux de l'Habitat Intercommunal (PLHi)...

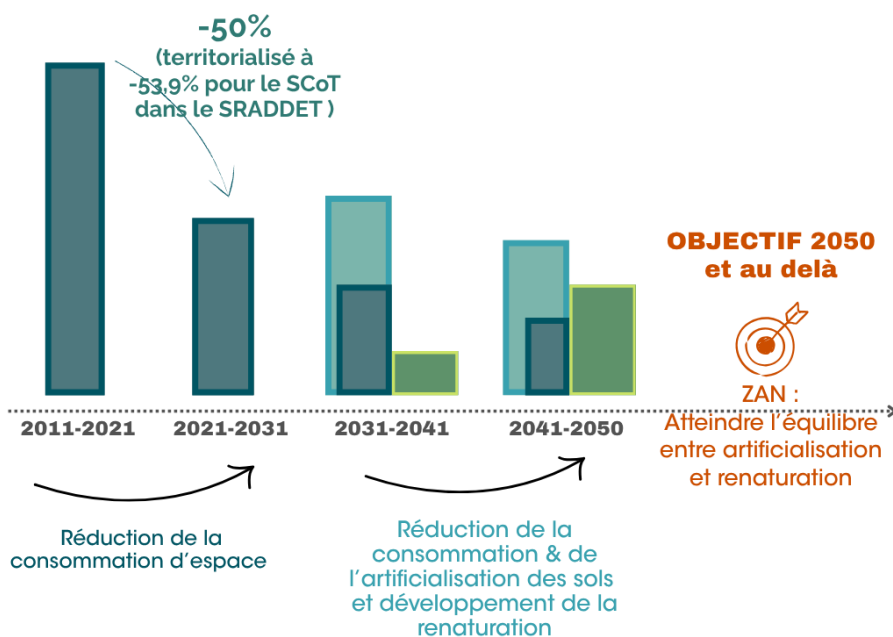


Le SCoT Centre Ouest Aveyron a été approuvé le 6 février 2020 et est opposable depuis le 30 juillet 2020. Le dossier réglementaire du SCoT se compose de plusieurs documents : le rapport de présentation, le projet politique (le PADD), ainsi que du document opposable, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT en vigueur est consultable au siège du PETR ou à l'adresse internet suivante : <https://www.petr-centreouestaveyron.fr/nos-missions/amenager-durablement-avec-le-scot/le-scot-approuve/>

Pourquoi une modification du SCoT ?

La loi dite « Climat et résilience » adoptée le 22 août 2021 a défini, dans son article 194, un objectif national de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 et un objectif transitoire de réduction de moitié de la consommation foncière d'ici 2030. Ces objectifs doivent être traduits et territorialisés dans les documents de planification : SRADDET, SCoT et PLUi.



QU'EST CE QUE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ?

CONSOMMATION D'ESPACE = URBANISATION

La loi la définit comme la création ou extension effective d'espaces urbanisés au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF).

Cette modalité de mesure s'applique sur la période 2021-2031

ARTIFICIALISATION = MODIFICATION DE L'ETAT DU SOL

La loi la définit comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage." L'objectif fixé à 2050 est de compenser cette artificialisation par la renaturation.

Cette modalité de mesure s'applique à partir de 2031

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Occitanie a été modifié en 2025 pour intégrer ces objectifs : <https://www.laregion.fr/La-modification-no1-du-SRADDET>.

Le SCoT Centre Ouest Aveyron approuvé en 2020 a déjà fait un pas conséquent en faveur de la préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (Enaf), mais il s'agit désormais d'aller plus loin pour traduire la trajectoire zéro artificialisation nette à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET.

Le 6 juillet 2026, le comité syndical du PETR a acté le principe d'engagement de la modification afin de le rendre compatible avec les objectifs de sobriété foncière du SRADDET Occitanie. La prescription de la modification n°1 a été engagée officiellement par arrêté le 22 septembre 2026.

L'objet de la modification sera de faire évoluer les objectifs du SCoT qui ont un impact sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols. Pour y parvenir, plusieurs leviers seront à étudier et actionner dans le cadre de la procédure.

Calendrier prévisionnel



Comment se renseigner et participer ?

Par délibération du 28 septembre 2026, le comité syndical a décidé de soumettre le projet de modification à **évaluation environnementale** et donc d'engager une concertation publique, en application du Code de l'Environnement. Un dispositif est donc mis en place afin de permettre à tout un chacun de prendre part au débat.

Où trouver les informations relatives à la procédure de modification ?

- Sur le **site internet** du PETR à l'adresse suivante :
<https://www.petr-centreouestaveyron.fr/nos-missions/amenager-durablement-avec-le-scot/modification-n1/>
- Dans un des **dossiers de présentation** de la procédure au siège du PETR ou dans les sièges des 9 intercommunalités adhérentes (adresses ci-dessous)

Des questions ou une remarque ? Exprimez-vous :

- Par mail à l'adresse suivante : scot.coa.modification1@gmail.com;
- Par courrier à l'adresse postale du PETR Centre Ouest Aveyron, 4 route de Moyrazès, 12026 RODEZ Cedex 9 ;
- Dans un des cahiers de contribution joint au dossier de présentation au siège du PETR ou dans les sièges des 9 intercommunalités adhérentes (adresses ci-dessous)

Les dossiers de présentations et cahiers de contribution sont à retrouver au siège :

- du PETR, 4 route de Moyrazès, 12000 RODEZ
- de la Communauté de communes Decazeville Communauté, Maison de l'Industrie, Zone du Centre, Avenue du 10 août, 12300 DECAZEVILLE
- de la Communauté de communes du Pays Rignacois, 17 Place du Portail Haut, 12390 RIGNAC
- de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, 3 rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX
- de la Communauté de communes du Plateau de Montbazens, 1 Zone artisanale Le Colombier, 12220 MONTBAZENS
- de la Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté, Bâtiment Interactis, 49 Chemin de Treize-Pierres, 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- de la Communauté de communes Conques Marcillac, Maison du Territoire, 28 avenue Gustave Bessière, 12330 MARCILLAC VALLON
- de la Communauté de communes Pays Ségali Communauté, 100 Place René Cassin, 12160 BARAQUEVILLE
- de la Communauté de communes du Réquistanais, 2 Place Prosper Boissonnade, 12170 REQUISTA
- de la Communauté d'agglomération Rodez Agglomération, 17 Rue Aristide Briand, 12000 RODEZ

Des réunions publiques seront également organisées sur plusieurs sites du territoire.